

**COMPTE RENDU DE LA COMMISSION
COQUILLAGES - ARTS TRAINANTS - MANCHE OUEST**

11 juillet 2023, Granville

26 personnes étaient présentes : 6 salariés du CRPMEM, 8 membres de droit, ainsi que 12 pêcheurs.

COMMISSION COQUILLAGES ARTS TRAINANTS MANCHE OUEST			
Nom	Prénom	Navire / Fonction	Signature
CATHERINE	Christophe	Le Styx	Présent
CHAYLA	Raphaël	Suzanga	Présent
DE SMET	Romain	Le poulbot	Absent
DELACOUR	Pascal	Chant des sirènes	Présent
DELALONDE	Arnaud	Oceano Vox	Présent
FRESIL	Jean-Christian	Trafalgar	Présent
GROSSE	Yann	Yann Frederic	Absent
GUENON	Grégory	Saint Andrews	Présent
GUENON	Baptiste	Cap Lihou	Absent
GUY	Vincent	Pescadore	Présent
HEUZE	Jean Philippe	Philcathane	Absent
LA VAULLEE	Jean-Claude	Cach	Présent
LENOIR	Guillaume	Briscard	Absent
MARAIS	Theo	Ptit Piak	Présent
MONTREUIL	Guy	Président sortant commission	Présent
MUZARD	Hugo	PA Le Carteret	Absent
OUTREQUIN	Hermann	Santa Clara	Absent
PELLERIN	Richard	Arc en ciel	Absent
PIRAUD	Cyril	Black Pearl I / Le Pearl	Absent
THEVENIN	Sébastien	Le Saint-Gaud	Présent
GIROULT	Vincent	Hermes 1 - invité	Présent
ROGOFF	Dimitri	Président CRPMEM	Excuse
DELAHAYE	Marc	Directeur CRPMEM	Présent
LE GRILL	Maxime	Chargé de mission CRPMEM	Présent
LLAVORI	Quentin	Chargé de mission CRPMEM	Présent
MULLER	Sonia	Chargé de mission CRPMEM	Présent
TETARD	Xavier	Chargé de mission CRPMEM	Présent
LEGLINEL	Julie	Antenne OC CRPMEM	Présent
SELLAM	David	DIRM MEMN	Présent
DUVAL-MOLINOS	Aude	DDTM 50	Présent
PIQUERET	Marianne	DDTM 50	Présent
MILESI	Anna	DDTM 50	Présent
HEGRON MACE	Laurence	SMEL	Présent
SERAZIN	Joss	NFM	Présent
EVARD	Manuel	OPN	Présent
DENIZOT	Adeline	Responsable HAM Granville	Présent

Ordre du jour :

1. Point d'information de l'administration sur la freinte
2. Point d'information Jersey
3. Conditions d'exploitation Coquille Saint-Jacques 2023/2024
4. Conditions d'exploitation Praires/amandes 2023/2024
5. Principes et fonctionnement du processus d'attribution des licences
6. Listes d'attentes/attribution pour la campagne 2023/2024
 - Autres bivalves
 - Praires/amandes
 - Coquille Saint-Jacques
7. Questions diverses

La prochaine Commission est prévue à la date du vendredi 1er septembre 2023.

1. Point d'information de l'administration sur la freinte

La réglementation européenne indique une tolérance de 10% sur les volumes déclarés à bord mais uniquement pour les poissons pélagiques. Cette tolérance s'applique entre le poids estimé des captures et le poids réellement débarqué/pesé. Pour les coquillages, cette tolérance n'existe pas. La limitation de captures ne doit donc pas être dépassée.

La freinte n'est donc pas une problématique halieutique mais une problématique commerciale. En effet, la criée anticipe la perte d'eau des coquillages et déduit 6% du poids débarqué afin que le poids vendu corresponde au mieux au poids réellement acheté.

Dans certains ports de Manche Est, les bacs de coquilles Saint-Jacques font 2 à 3 kg de plus que déclarés afin de compenser cette freinte. Cette pratique constitue un compromis entre le producteur et l'acheteur. L'administration est tolérante sur cette pratique. Elle ajoute également qu'aucun procès-verbal n'a été dressé lors de la campagne précédente pour quelques kilos supplémentaires.

Au vu de la situation en Manche Ouest, **la Commission propose d'augmenter la limitation de captures de 6% en indiquant dans la délibération que la limitation de captures inclut cette question de freinte ou toute autre considération ultérieure commerciale**. Il a été rappelé aux membres de la Commission qu'il ne s'agit que d'une proposition à soumettre à validation du Conseil.

2. Point d'information Jersey

Lié au Brexit, les eaux normandes ont été divisées en deux : une zone au large et une zone à la côte strictement séparées par les eaux de Jersey.

Pour la pratique des arts traînants dans les eaux de Jersey, des Fishing Permit (FP) délivrés individuellement par Jersey comprennent un nombre de jours de pêche autorisé. Sur les 1745 jours identifiés, 1097 correspondent à des FP pour des navires normands. Si la France doit assurer le suivi des jours de pêche, le CRPMEM demande une régionalisation des pools de jours pour assurer le respect des droits individuels obtenus régionalement.

Concernant la méthodologie employée par Jersey pour identifier le nombre de jours de mer de chaque navire, des incohérences ont été relevées. Le CRPMEM souhaite des éclaircissements de la part de Jersey.

De plus, le passage de la VMS à l'heure à la VMS au ¼ heure induit un biais dans la méthode employée par Jersey pour calculer la consommation des jours de mer. Les jours de mer seront plus facilement décomptés qu'ils ont été obtenus. Le CRPMEM demande à Jersey de revoir sa méthode.

Enfin, sur les transferts des Fishing Permit, le CRPMEM souhaite une régionalisation des FP afin qu'ils soient reliés aux licences régionales, tel que les Fishing Permit ont été obtenus. Si ce n'est le cas, l'effort de pêche dans le golfe normand-breton sur des ressources qui ne connaissent pas de frontière administrative se verrait doubler car un premier navire aurait un FP et un second la licence régionale.

3. Conditions d'exploitation Coquille Saint-Jacques 2023/2024

La Commission est face à la difficulté de réorganiser l'exploitation des zones nouvellement définies, les gisements Côte et Large, qui sont séparées par les eaux de Jersey. L'enjeu est de maintenir l'équilibre établi tout en faisant coïncider l'exploitation des eaux normandes et des eaux jersiaises.

➔ Pour le gisement CSJ OC Côte, la Commission souhaite simplifier les zones de pêche à la Côte. **Elle souhaite 2 zones : la zone 1 étant le gisement + la zone 2 étant la zone d'ensemencement.**

La Commission souhaite également reconduire les modalités techniques existantes :

- 4 marées hebdomadaires (lundi au jeudi)
- Marée journalière de 10h de temps de pêche
- 2 bâtons maximum, 6 dragues par bâtons maximum, longueur pêchante de 9,60m maximum

Les grandes questions étaient :

- Autoriser ou non l'activité à cheval entre les eaux côtières et les eaux jersiaises pour les détenteurs de Fishing Permit CSJ.
- La limitation de capture à imposer aux navires de <12m puisque Jersey indique 1,3T par jour dans ces eaux sans distinguer de taille de navires.

Pour la première question, **la Commission souhaite pouvoir exploiter les eaux du gisement Côte et les eaux de Jersey lors d'une même marée.**

Pour la seconde question, la Commission disposait de 3 options :

- Option 1 : 1T/marée à la débarque pour les <12m, qu'ils aillent pêcher dans les eaux côtières ou jersiaises. Conserver 1,3T/marée pour les ≥12m.
- Option 2 : 1T/marée à la débarque pour les <12m en cas de pêche dans les eaux normandes, 1,3T/marée à la débarque pour les <12m en cas de pêche dans les eaux de Jersey. Conserver 1,3T/marée dans tous les cas pour les ≥12m.
- Option 3 : 1,3T/marée à la débarque pour tous les navires (<12m et ≥12m), qu'ils aillent pêcher côté normand ou Jersey.

La Commission a dû procéder à un vote : option 1 (5votes), option 2 (3votes), option 3 (1vote), abstention (3 votes). **La Commission propose donc 1T/marée à la débarque pour les <12m, qu'ils aillent pêcher dans les eaux côtières ou jersiaises. Conserver 1,3T/marée pour les ≥12m qu'ils aillent pêcher à Jersey ou à la Côte.**

Enfin, **la Commission souhaite pour les licenciés CSJ OC Côte, interdire l'exploitation successive du gisement Côte et d'un autre gisement situé dans les eaux territoriales françaises (normand ou breton) au cours d'une même marée.**

➔ Pour le gisement CSJ OC Large, il a été proposé de **reprendre les modalités de l'ex-zone Hyperbole**, à savoir :

- Pêche du lundi (00h01) au vendredi (23h59)
- 2 bâtons maximum, 8 dragues par bâtons maximum, longueur pêchante de 12,80m maximum.
- Marées journalière (<24h) ou marée doublée (24h à 48h)
- Limitation de captures :
 - Marée journalière : 1,2T pour les <12m ; 1,5T pour les ≥12m.
 - Marée doublée : 2,4T pour les <12m ; 3T pour les ≥12m.

Il a également été **proposé d'interdire l'activité à cheval entre les eaux du gisement Large et de Jersey**, notamment car les modalités techniques diffèrent sur de nombreux points.

Certains membres de la Commission soulignent le fait que le prix de cette licence est à leur sens trop élevé. Même s'il est trop tard pour cette année, il est demandé à ce que son prix soit revu à la baisse à l'avenir. Cela sera étudié et il y aura prochainement un point budgétaire sur le solde des coûts et produits par licence.

Concernant l'exploitation des praires et coquilles Saint-Jacques lors d'une même marée, la **Commission souhaite reconduire le fait de limiter à un demi-quota de capture pour l'espèce qui ne fait pas l'objet d'une pêche ciblée.**

Concernant la pratique des casiers (notamment à bulot) et de la drague lors d'une même marée, certains membres de la Commission souhaitent interdire l'emport de casiers lorsqu'une marée est effectuée à la drague. Cette question est renvoyée à un GT avec les présidents des commissions dormants et trainants de l'Ouest Cotentin.

4. Conditions d'exploitation Praires/amandes 2023/2024

Une proposition de calendrier d'exploitation est présentée pour l'exploitation des praires. **La Commission propose une ouverture le lundi 18 septembre 2023.**

Une présentation et un rappel de la réglementation de la campagne précédente ont été réalisés concernant les praires, la Commission propose de maintenir l'ensemble des conditions d'exploitations actuelles pour la future délibération, à savoir :

- VMS obligatoire
- 1 seule débarque / 24h
- Pas de cumul de quotas avec les gisements bretons pour les licenciés praires Ouest Cotentin
- Maintien du demi-quota lors d'une pêche ciblée à la Coquilles Saint-Jacques

Elle propose également la **possibilité d'exploiter les eaux de Jersey et normandes au cours d'une même marée.**

En ce qui concerne les amandes de mer, la **Commission propose de maintenir l'ensemble des conditions d'exploitation actuelles** pour la future délibération. Elle propose également la **possibilité d'exploiter les eaux de Jersey et normandes au cours d'une même marée.**

Il est également notifié à la Commission que désormais la licence praires s'intitule licence praires/amandes Ouest Cotentin, pour coïncider avec la délibération d'exploitation praires/amandes. La commission s'interroge sur la taille minimale de capture des amandes de mer fixée à 40 mm. En effet il est demandé spécifiquement à certains professionnels durant la saison estivale de débarquer des individus inférieurs à la taille réglementaire.

5. Principes et fonctionnement du processus d'attribution des licences

Il a été présenté les différentes catégories de demandes de licences : 1^{ère} installation, Diversification, Agrandissement, Autres demandes. Les attributions se faisant en priorités en alternance entre les 1^{ère} installations et les diversifications, puis les agrandissements et enfin les autres demandes.

Il est également présenté le système de barème à points permettant de réaliser le classement des demandeurs de licence, celui-ci ne s'appliquant qu'aux licences coquille Saint-Jacques.

Un point est également fait sur le travail effectué avec l'ensemble des élus afin de permettre à des navires ne répondant pas jusqu'à maintenant aux critères d'éligibilités de figurer sur les listes d'attentes.

Si une licence leur est attribuée, celle-ci ne sera délivrée qu'une fois le permis de navigation mis en conformité par rapport à la licence demandée, et ce dans un délai de 10 mois, renouvelables 6 mois.

6. Listes d'attentes/attribution pour la campagne 2023/2024

Les listes d'attente ont été présentées. Les classements feront l'objet d'une validation par le Conseil et inscrit au sein d'une délibération. Ils seront valables jusqu'à la prochaine période d'instruction des licences. Si une licence se libère en cours d'année avec courrier de l'armateur renonçant à la licence, la licence pourra être réattribuée au suivant sur la liste d'attente en question.

- **Autres bivalves**

Bivalves Ouest Cotentin			
	Normands	Bretons	Total
Renouvellements	24	6	30
Renouvellements sans navire	0	0	0
Total	24	6	31
Contingent	25	6	31
Place(s) disponible(s)	1	0	1
Nouvelle(s) demandes en première installation (ND1)	0	0	0
Nouvelle(s) demandes en diversification (DIV)	13	2	7
Nouvelle(s) demandes en agrandissement (AGR)	3	2	5
Autres nouvelle(s) demandes (AUT)	16	3	19
Nouvelle(s) demande(s) inéligible(s)	20	1	21
Nouvelle(s) demande(s) acceptée(s)	1	0	1

Ci-dessus le tableau récapitulatif des différents contingents et des licences disponibles pour les bivalves Ouest Cotentin qui a été présenté aux membres de la Commission. Pour le contingent normand, une licence bivalves est disponible. Pour le contingent breton, aucune licence n'est disponible.

Suite à cela, la liste d'attente a été présentée aux membres de la commission. Ils proposent donc d'attribuer la licence au 1^{er} sur la liste d'attente du contingent normand : **Cyril PIRAUD (BLACK PEARL)**.

Les membres de la commission demandent également qu'à l'avenir des discussions puissent avoir lieu pour rendre cette licence pêchante afin de permettre à ceux qui exploiteraient réellement cette espèce de le faire.

- **Praires/amandes**

Praires - Amandes Ouest Cotentin			
	Normands	Bretons	Total
Renouvellements	40	9	48
Renouvellements sans navire	0	0	2
Total	40	9	50
Contingent	41	9	50
Place(s) disponible(s)	1	0	1
Nouvelle(s) demandes en première installation (ND1)	0	0	0
Nouvelle(s) demandes en diversification (DIV)	8	5	13
Nouvelle(s) demandes en agrandissement (AGR)	2	5	7
Autres nouvelle(s) demandes (AUT)	10	5	15
Nouvelle(s) demande(s) inéligible(s)	12	6	18
Nouvelle(s) demande(s) acceptée(s)	1	0	1

Ci-dessus le tableau récapitulatif des différents contingents et des licences disponibles pour les praires et les amandes Ouest Cotentin qui a été présenté aux membres de la Commission.

Pour le contingent normand, une licence est disponible. Pour le contingent breton, aucune licence n'est disponible.

Suite à cela, la liste d'attente a été présentée aux membres de la commission. Ils proposent donc d'attribuer la licence au 1^{er} sur la liste d'attente du contingent normand : **Adrien TEXIER (L'EQUINOXE)**

- **Coquille Saint-Jacques**

Coquille Saint-Jacques Ouest Cotentin Côte			
	Normands	Bretons	Total
Renouvellements	25	21	46
Renouvellements sans navire	1	0	1
Total	26	21	47
Contingent	26	13*	39
Place(s) disponible(s)	0	0	0
Nouvelles demandes en première installation (ND1)	9	5	14
Nouvelles demandes en diversification (DIV)	11	14	25
Nouvelles demandes en agrandissement (AGR)	3	4	7
Autres nouvelles demandes (AUT)	7	1	8
Nouvelles demandes inéligibles	14	5	19
Nouvelle(s) demande(s) acceptées(s)	0	0	0
* objectif contingent BZH: 13 licences			

Pour la licence coquille Saint-Jacques Ouest Cotentin Côte (CSJ OC Côte), aucune licence n'est disponible ni pour le contingent normand, ni pour le contingent breton. Le contingent de navires bretons ayant été fixé à 13 pour le gisement Côte, les 8 prochaines licences de navires bretons non renouvelées ne seront pas réattribuées jusqu'à atteindre le contingent fixé. Les listes d'attentes par contingent ont ensuite été présentées.

Coquille Saint-Jacques Ouest Cotentin Large			
	Normands	Bretons	Total
Renouvellements	22+15	20	20
Renouvellements sans navire	1	0	1
Total	38	20	58
Nouvelles demandes	22	26	48
Nouvelles demandes inéligibles	21	26	47
Nouvelle demande acceptée	1	0	1
Contingent	39	20	59
%	66,1	33,9	100

Pour la licence coquille Saint-Jacques Ouest Cotentin Large (CSJ OC Large), le contingent global est formé de la façon suivante. Anciennement licenciés Ouest Cotentin ou Hyperbole E0/D0, 38 licenciés normands dont 15 Hyperbole ont renouvelé leur licence. Pour les bretons, ce sont 20 licenciés qui ont renouvelés. S'ajoute au contingent normand, un armateur ayant effectué une demande de licence et ayant prouvé ses antériorités dans la zone. Il s'agit donc d'**Alexis LANGIN (NOTRE DAME DE FOY)**

Le contingent global s'élève donc à 59 licences dont 39 pour des navires normands et 20 pour des navires bretons. Compte tenu des proportions historiques maintenues à 2/3 et 1/3, la **Commission propose d'établir 2 contingents distincts** : un contingent pour des navires immatriculés en Normandie et un contingent pour des navires immatriculés en Bretagne.

7. Questions diverses

Certains professionnels qui exploitent la Spisule (*Spisula ovalis*) se voient retourner leurs déclarations de pêche au motif d'un code espèce FAO fermé. Ce point sera éclairci avec l'administration et une réponse sera faite.

Le SMEL a indiqué que le programme COGECO qui finançait les prospections sur le gisement de coquille Saint-Jacques s'est achevé. Sachant qu'une prospection a lieu habituellement en septembre, le SMEL s'interroge sur le maintien de la prospection de septembre et de ses modalités de financement.

Dans un espace maritime étroit, la problématique de la cohabitation entre les arts dormants et les arts traînants a également été évoquée par la Commission. Des instances de concertation sont à prévoir.

La Commission est informée que le recours au tribunal administratif de Monsieur ANDRE Steve, suite à la décision de geler des licences non renouvelées qui n'ont donc pas été réattribuées sur les contingents disponibles le temps de comprendre et évaluer les retombées du Brexit, n'a pas eu gain de cause sur l'urgence à juger mais que le jugement sur le fond de la demande est en attente.

L'ensemble des sujets ayant été vus depuis 14h30, la séance est levée à 17h45.

Jean-Christian FRESIL
Président de la commission coquillages art trainants Manche Ouest

